

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 20 MARS 2026**

1 – Installation du Conseil Municipal

Monsieur Didier CARLE, Maire sortant indique que, conformément à la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026, la première réunion du Conseil Municipal suivant le renouvellement général des conseils municipaux a pour objet l'installation officielle des Conseillers Municipaux élus et l'élection du Maire et des Adjointes. Cette séance obéit à des règles spécifiques prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette séance doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant l'élection complète du Conseil Municipal.

Suite aux résultats du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, les conseillers municipaux suivants sont installés dans leur fonction :

|                                          |
|------------------------------------------|
| Monsieur <b>Didier CARLE</b>             |
| Madame <b>Aurélien VERNHES</b>           |
| Monsieur <b>Laurent COMTAT</b>           |
| Madame <b>Sophie RIGOLLET</b>            |
| Monsieur <b>Gérôme VIAU</b>              |
| Madame <b>Audrey RAYNAUD</b>             |
| Monsieur <b>Claude FERT</b>              |
| Madame <b>Patricia VIVARES</b>           |
| Monsieur <b>Guillaume PASCAL</b>         |
| Madame <b>Valérie PEYRACHE</b>           |
| Monsieur <b>Christophe BANNERY</b>       |
| Madame <b>Edith DARBOUSSET</b>           |
| Monsieur <b>Jérémy INTEGLIA</b>          |
| Madame <b>Isabelle DESRUT</b>            |
| Monsieur <b>Fulgencio BERNAL</b>         |
| Madame <b>Claudine CHAUVET</b>           |
| Monsieur <b>Thibaud PRADIER</b>          |
| Madame <b>Océane DOCHE</b>               |
| Monsieur <b>Antoine BARBIEUX</b>         |
| Madame <b>Magali PEYRONNET</b>           |
| Monsieur <b>Jean-Claude DANY</b>         |
| Madame <b>Stéphanie DE CAMARET</b>       |
| Monsieur <b>Christian GORLIN</b>         |
| Madame <b>Emmanuelle RAYMOND DRAGONE</b> |
| Monsieur <b>Pascal BREMOND</b>           |
| Madame <b>Anne CUNTY</b>                 |
| Monsieur <b>Eric BOYER</b>               |
| Monsieur <b>Gérard GILLES</b>            |

Madame **Marine GONNET**

Monsieur **Raymond DEPOORTER** Monsieur Raymond DEPOORTER ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal le 17 mars 2026, Madame **Alice TAMISIER** est appelée à le remplacer, en application de l'article L 270 du Code Electoral qui précise que le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant

Monsieur **Mario MORETTI**

Madame **Véronique SABATINI**

Monsieur **Michel PHAREL**

Pour information, il rappelle que les Conseillers Communautaires élus sont les suivants :

Pernes Ensemble

1. CARLE Didier
2. VERNHES Aurélie
3. COMTAT Laurent
4. RIGOLLET Sophie
5. VIAU Gêrôme
6. RAYNAUD Audrey
7. FERT Claude
8. VIVARES Patricia

L'Essentiel c'est Vous

1. GILLES Gérard

Pernes & Vous

1. MORETTI Mario

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, à savoir Monsieur Christian GORLIN.

Monsieur GORLIN procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

Il dénombre 32 conseillers présents et 1 Conseillère Municipale absente ayant donné procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal nomme au début de chacune de ses séances un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé au Conseil que cette nomination se fasse à main levée et non au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT), ce qui a été adopté à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil de confier cette mission au plus jeune des Conseillers Municipaux, à savoir Monsieur Pascal BREMOND et d'y adjoindre les auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations, à savoir la Directrice Générale des Services et ses deux assistantes.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

2 – Election du Maire

Monsieur Christian GORLIN invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Didier CARLE, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, par 27 votes pour et 6 votes blancs, est proclamé Maire et est déclaré installé.

Monsieur Didier CARLE, élu Maire, prend la présidence de la séance et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints.

### 3 – Détermination du nombre des Adjoints

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pernes-les-Fontaines étant composé de 33 membres, le nombre d'Adjoints ne peut excéder :  $33 \times 0,30 = 9,9$  soit 9 Adjoints.

Il propose au Conseil que soient créés 9 postes d'Adjoint au Maire.

Adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

#### **Intervention de Didier CARLE, Maire :**

« Mes chères et chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous accueillir chaleureusement et de souhaiter à chacun et chacune la bienvenue dans ce nouveau Conseil Municipal.

Je voudrais une nouvelle fois féliciter nos concitoyennes et concitoyens, qui se sont déplacés dimanche dernier.

Enfin au nom de l'équipe « Pernes Ensemble », je veux également remercier chaleureusement les électrices et électeurs, de la confiance faite à cette liste que j'avais l'honneur de conduire.

Aux Pernoises, Pernois et Valayannaises, Valayannais, dont les suffrages ne se sont pas portés sur notre liste, je veux également adresser un message de quiétude, de respect, et de bienveillance.

Vous savez, siéger dans un Conseil Municipal au service de ses concitoyens est un honneur, chers collègues et une responsabilité. Cela n'accorde pas beaucoup de droits mais impose beaucoup de devoirs :

- Obligation d'assiduité,
- Respect de la liberté des autres, d'abord, de la liberté de parole en particulier,
- Respect de la légitimité des autres, ensuite,
- Respect des autres qui passe aussi par le respect des règles,
- Respect des autres qui passe également par le respect d'un certain nombre d'usages parmi lesquels la courtoisie, la politesse et, je l'espère, la simplicité et l'humilité.

Je souhaite que nous puissions travailler dans ce même esprit constructif.

L'échange et le dialogue seront toujours de meilleurs guides qu'un excès d'esprit de système ou la multiplication des invectives.

Nous avons en France la chance de vivre dans une démocratie qui garantit notre liberté d'expression et d'opinion.

Nous avons le droit de penser et d'être différent, quelle chance, mais ce droit a pour corollaire le respect de l'autre et la loyauté, et c'est le cas depuis toujours au sein de cette Assemblée. J'espère que cette valeur démocratique perdurera et que nous en serons tous les scrupuleux gardiens pour le bien de Pernes.

J'aurai un mot sur mes anciens conseillers qui ont assumé avec énergie et investissement leur mission.

Merci pour votre engagement je pense à Aurélie, Nadège, Christian, Marlène, Géraldine.

Je ne peux oublier les employés municipaux. Nous pourrions compter sur leur implication, leur professionnalisme et leur expérience.

Ensemble faisons en sorte que notre commune conserve son « âme » et se tourne vers un futur désirable.

Merci beaucoup. »

#### **Intervention de Mario MORETTI :**

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Nous élus de la liste « Pernes & vous » souhaitons tout d'abord féliciter la liste « Pernes Ensemble » pour sa réélection. En effet, dimanche dernier les pernoises et les pernois nous ont élus afin que nous travaillions tous ensemble pour améliorer leur vie quotidienne. Pour cela, nous élus de la liste « Pernes & vous » seront une force de proposition constructive et travailleront pour le bien commun de nos administrés afin de faire avancer les projets qui porteront les valeurs que nous défendons, c'est-à-dire participative, c'est-à-dire écologiste, c'est-à-dire solidaire et culturelle.

Merci pour votre attention et écoute. Les élus de « Pernes & vous » à savoir Véronique SABATINI, Michel PHAREL et moi-même ».

#### **Intervention de Gérard GILLES :**

« Déclaration du premier groupe d'opposition de l'Union des droites RN-UDR.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers concitoyens,

En ce jour d'installation, notre groupe souhaite avant tout saluer l'expression du suffrage universel. Nous siégeons ici avec une volonté claire : représenter les 1.300 pernois qui nous ont fait confiance le 15 mars 2026 soit 23 % des suffrages exprimés, l'ensemble des citoyens avec une bienveillance exigeante. Notre opposition ne sera pas systématique, mais elle sera une force de proposition, attentive à ce que chaque décision serve l'intérêt général.

Nous serons attentifs sur la gestion du budget. Dans un contexte économique complexe, chaque euro public doit être investi avec discernement. La rigueur budgétaire n'est pas une option, c'est un devoir envers les générations futures.

Notre action sera guidée par des priorités que nous porterons sans relâche au sein de cette assemblée :

Sécurité et Santé : nous veillerons à ce que la tranquillité publique et l'accès aux soins soient des réalités concrètes pour tous. Le bien-être commence par un cadre de vie protecteur.

Identité et Attractivité : nous défendrons une ville vivante qui puise sa force dans son histoire et son patrimoine, tout en restant ouverte à la modernité.

Cohésion Sociale : de la petite enfance à l'accompagnement de nos seniors, nous soutiendrons une éducation sociale inclusive et humaine.

Economie et Urbanisme : nous serons les alliés de nos commerçants, des associations, de nos agriculteurs et des acteurs de notre territoire, pour un urbanisme qui respecte l'âme de notre commune.

Urgence Ecologique : la priorité à l'environnement et la place de la nature en ville ne doivent pas être des slogans, mais des actes transversaux à toutes nos politiques.

Nous abordons ce mandat avec un esprit d'ouverture, prêt au dialogue, mais toujours vigilant. Notre ambition est simple : faire en sorte que notre commune progresse, sans laisser personne de côté.

Je vous remercie. (Marine GONNET, Alice TAMISIER, Gérard GILLES, groupe l'essentiel c'est vous) ».

#### **4 – Election des Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

A l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau du Conseil Municipal est établi. L'ordre de ce tableau détermine le rang des Conseillers Municipaux. Le Maire puis les Adjoints prennent rang devant les Conseillers Municipaux qui sont eux classés selon l'ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général, le nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour, et l'âge en cas d'égalité de suffrages.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurent COMTAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, par 27 votes pour et 6 votes blancs, sont proclamés et immédiatement installés.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1 – Laurent COMTAT
- 2 – Aurélie VERNHES
- 3 – Gêrôme VIAU
- 4 – Sophie RIGOLLET
- 5 – Claude FERT
- 6 – Valérie PEYRACHE
- 7 – Guillaume PASCAL
- 8 – Edith DARBOUSSET
- 9 – Christophe BANNERY

## 5 – Lecture de la charte de l'Elu Local

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le maire doit donner lecture de la Charte de l'élú local et en remettre un exemplaire à chaque Conseiller Municipal.

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'élú local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 introduit trois nouveaux articles dans le CGCT.

L'article L 1111-12 du CGCT précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élú local.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élú et un exemplaire est remis à chaque Conseiller Municipal ainsi que la copie du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

## 6 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, "le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal (art. L 2122-23). Le Conseil Municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes sujets.

Monsieur le Maire donne lecture des domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI et Madame Véronique SABATINI) :

- DECIDE de donner au maire, pour la durée de son mandat, les délégation de compétences dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts prévus dans le budget principal et les budgets annexes et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée, en matière gracieuse ou contentieuse, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction et à toutes les étapes de la procédure, de se porter partie civile et ce en première instance, en appel ou en cassation et de se constituer avocat à cet effet et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite d'un montant de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer ou de déléguer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat, collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions qui pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement en fonction des opérations inscrites au budget ;

27° De procéder, dans les limites des projets et opérations inscrits au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122.22 de ce code, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

- PRECISE que ces délégations d'attributions peuvent être subdéléguées à un Adjoint en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliqueront.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 00.

Pascal BREMOND,  
Secrétaire de séance,



Christian GORLIN,  
Doyen,



Didier CARLE,  
Maire, *ack.*

